

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0390

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0390
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE AIME RAMOND et RUE VOLTAIRE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0034 en date du 3 février 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0060 en date du 23 février 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre le bon déroulement des Elections Législatives 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 04/03/2026, l'Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation est modifié comme suit :

Le 15/03/2026 et le 22/03/2026, la RUE AIME RAMOND, dans sa partie comprise entre la RUE CHARTRAND et la RUE JEAN BRINGER, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite sauf aux véhicules des agents du Service Public et des personnes en charge de l'organisation des élections.

Ces dispositions sont applicables à partir de 19h00 à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 2 :

Le 15/03/2026 et le 22/03/2026, RUE VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN BRINGER et la RUE COURTEJAIRE une voie de circulation, matérialisée par des barrières, est mise en place le long du mur du Théâtre pour les véhicules des agents participants à l'organisation des élections.

Ces dispositions sont applicables 18h00 à 23h59.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au

sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Le 15/03/2026 et le 22/03/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit RUE VOLTAIRE, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'à la RUE COURTEJAIRE.

Ces dispositions sont applicables de 18h00 à 23h59.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15/03/2026.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 04 mars 2026

Conseiller Municipal Délégué

Claude ZORZETTO

CERTIFIE EXECUTOIRE



Publication par affichage le :

06 MARS 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE

32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9

Direction de la Réglementation et Citoyenneté

Domaine Public Non Commercial

Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24

odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté

- POLICE NATIONALE
- Police Nationale
- Police Municipale